



A V I S

En vertu de l'article 66 de la

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 308517
V/projet : 20-3971-9714
Lot(s) : P.351, P.352, P.354, P.356, P.355,
P.357, P.353, P.358, P.359, 359-1,
P.361, P.361-1,361-2,P.363, P.363-1,
P.368, P.371, P.372, P.378, P.368-1,
P.368-2, P.382, P.382-1 & P.1005
Cadastre : paroisse des Éboulements
Circonscription foncière : Charlevoix
Superficie visée : acquisition, 6,5094 hectares
Servitude 1,0762 hectare
Municipalité : Les Éboulements
M.R.C. : Charlevoix

DEMANDEUR

Ministère des Transports du Québec

MEMBRES PRÉSENTS

Gaston Charest, vice-président
Gary Coupland, vice-président
Michel Lemire, vice-président

DATE DE L'AVIS

Le 17 décembre 1998

L'AVIS SOLLICITÉ

À la suite de la tragédie de la Côte des Éboulements survenue en octobre 1997, le Gouvernement du Québec annonçait sa décision d'entreprendre dans les meilleurs délais les travaux de réfection de cette route afin de mieux garantir la sécurité des usagers. Après les consultations et les études d'ingénierie et de technique propres à ce genre de projet, un tracé a été choisi. Ce tracé qui emprunte pour une bonne partie l'assise du chemin actuel nécessite cependant d'empiéter en zone agricole.

En conséquence, le Gouvernement du Québec requiert de la Commission l'avis prévu à l'article 66 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1) en regard des autorisations nécessaires en application de cette loi pour permettre au ministère des Transports du Québec, maître d'oeuvre de ce projet, de réaliser les travaux projetés, à savoir :

- a) les autorisations d'aliéner, de lotir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour la réfection et la reconstruction de ce tronçon routier qu'est La Grande Côte dans la municipalité Les Éboulements, une superficie de terrain d'environ 65 094 mètres carrés formée des lots et de parties des lots 351, 352, 353, 354, 355, 357, 359, 359-1, 361, 361-1, 361-2, 363, 363-1, 368, 368-1, 368-2, 371, 372, 378, 382, 382-1 et 1005 du cadastre officiel pour la paroisse des Éboulements, de la circonscription foncière de Charlevoix numéro 2;

- b) l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit spécifiquement pour réaliser des travaux d'égouttement et de drainage, à titre d'emprises permanentes de servitudes d'égout, des parcelles de terrain totalisant une superficie d'environ 11 120 mètres carrés connues comme des parties des lots 352, 353, 354, 355, 356, 358, 361, 361-1, 363 et 1005 du cadastre mentionné ci-haut.

LE PROJET

Les travaux prévus consistent à réaménager La Grande Côte dans la municipalité Les Éboulements et la rue Félix-Antoine-Savard dans la municipalité de Saint-Joseph-de-la-Rive, de la route numéro 362 jusqu'à l'intersection de la route du Quai. Ils s'étendront sur une distance de 4,1 kilomètres dont 2,6 kilomètres en zone agricole. La portion comprise dans Saint-Joseph-de-la-Rive est en zone non agricole.

Outre le remodelage de l'actuelle route, les travaux prévoient la construction d'une aire de vérification des freins, d'un îlot ralentisseur, d'un lit d'arrêt, d'un tunnel pour le raccordement des propriétés situées à l'ouest de la rivière du Seigneur ainsi qu'un ponceau sur le cours d'eau.

LES MOTIFS DE LA COMMISSION

La Côte des Éboulements traverse une zone agricole de type agroforestier homogène pour aboutir dans un milieu plutôt mixte où l'on retrouve des prairies, des boisés, de l'habitation et de la villégiature.

En zone agricole, le projet de réaménagement porte sur une longueur de 2 600 mètres dont environ 650 mètres linéaires sont en dehors de l'emprise actuelle de la route. Ceci veut dire que 75% du tracé proposé emprunte l'emprise actuelle qui bénéficie de droits acquis, ou encore qui peut être élargie à 30 mètres sans autorisation préalable de la Commission. Au surplus, les nouvelles superficies requises en zone agricole sont pour les surlargeurs prises à même des espaces de faible potentiel agricole.

Seuls les secteurs où le tracé quitte l'emprise actuelle pour en emprunter un nouveau seront sujets à des pertes de sols agricoles. Toutefois, les secteurs traversés sont plutôt boisés, sans peuplement d'érables. Ainsi, aucune terre en culture en sera touchée par cette utilisation. En conséquence, les impacts sur l'agriculture traditionnelle seront minimes.

En somme, comme il s'agit d'un projet visant l'amélioration d'un équipement public en vue de mieux garantir la sécurité des usagers, la Commission estime qu'il est de la responsabilité du ministère des Transports de choisir le tracé le plus opportun et le plus apte pour en arriver à ces fins. Dans le cas présent, le tracé choisi constitue celui de moindre impact sur la protection du territoire et des activités agricoles, et il affecte peu l'homogénéité agricole du milieu.

EN CONSEQUENCE, LA COMMISSION

ÉMET un avis favorable pour permettre au ministère des Transports,

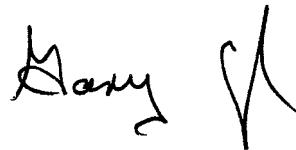
DE LOTIR, au moyen d'actes d'aliénation en sa faveur, ainsi que l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour la réfection et la reconstruction de ce tronçon routier qu'est La Grande Côte dans la municipalité Les Éboulements, d'une superficie de terrain d'environ 65 094 mètres carrés formée des lots et de parties des lots 351, 352, 353, 354, 355, 357, 359, 359-1, 361, 361-1, 361-2, 363, 363-1, 368, 368-1, 368-2, 371, 372, 378, 382, 382-1 et 1005 du cadastre officiel pour la paroisse des Éboulements, de la circonscription foncière de Charlevoix numéro 2, et;

D'UTILISER à des fins autres que l'agriculture, soit spécifiquement pour réaliser des travaux d'égouttement et de drainage, à titre d'emprises permanentes de servitudes d'égout, des parcelles de terrain totalisant une superficie d'environ 11 120 mètres carrés connues comme des parties des lots 352, 353, 354, 355, 356, 358, 361, 361-1, 363 et 1005 du cadastre officiel pour la paroisse des Éboulements, de la circonscription foncière de Charlevoix numéro 2.

Les superficies de terrain visées sont illustrées sur un plan versé au soutien de la présente demande d'avis, préparé par le service des projets de la Direction territoriale de Québec du ministère des Transports en date du 27 novembre 1998, identification technique CH-98-3971-08A, feuillet 1A de 2.



Gaston Charest, vice-président



Gary Coupland, vice-président



Michel Lemire, vice-président

/mg